

Direction Financière
Juridique et Logistique

Règlement de consultation (R.C.)

MAPA 26-07

- **Acheteur :**

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation : Rénovation du site de la direction régionale de l'ASP à CLERMONT-FERRAND - Travaux d'installation de CVC, plomberie et sanitaire

Date limite de remise des plis : 26 OCTOBRE 2026 à 12h00

Date limite pour poser des questions : 20/10/2026 à 12h00

Important

Les annexes du CCTP ne seront transmises au candidat qu'après remise de l'engagement de confidentialité, joint au dossier de la consultation.

La transmission de cet engagement de confidentialité dûment complété et signé, doit se faire via le module de questions/réponses de la plateforme des achats de l'état, accompagnée du pouvoir d'engager la société de la personne signataire de cet engagement.

En retour les pièces complémentaires du dossier de consultation seront transmises au candidat.

Pour mémoire, les annexes au CCTP comprennent : (confer article 9.3 du RC)

Sommaire

Article 1.	Identification de l'acheteur	3
Article 2.	Objet de la consultation	3
Article 3.	Procédure	3
Article 4.	Objet du présent règlement de la consultation	4
Article 5.	Dispositions générales.....	4
5.1	Allotissement et valeurs estimées du besoin	4
5.2	Règles d'attribution des lots	Erreur ! Signet non défini.
5.3	Modalités d'exécution du marché	4
5.4	Durée	5
5.5	Variantes	5
5.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	Erreur ! Signet non défini.
5.7	Clauses sociales (le cas échéant)	5
5.8	Date d'établissement, type et forme des prix.....	5
5.9	Modalités de financement.....	5
5.10	CCAG applicable.....	6
Article 6.	Forme juridique de l'attributaire	6
Article 7.	Sous-traitance	6
7.1	Obligations du candidat.....	6
7.2	Obligations du sous-traitant	7
Article 8.	Prévention des conflits d'intérêt (le cas échéant)	7
Article 9.	Modalités d'établissement des offres	7
9.1	Date limite de réception des offres	7
9.2	Délai de validité des offres	7
9.3	Contenu du dossier de consultation	7
9.4	Gestion des questions/réponses en cours de consultation :	9
9.5	Modifications de détails au dossier de consultation	9
9.6	Retrait du dossier de consultation (DC)	9
9.7	Remise des plis	9
Article 10.	Recevabilité des offres	9
Article 11.	Contenu des plis	10
11.1	Documents demandés à l'appui des candidatures	10
11.2	Éléments exigés au titre de l'offre	12
Article 12.	Agrément des candidatures et examen des offres	13
Article 13.	Jugement des offres	13
Article 14.	Visite des lieux (<i>le cas échéant</i>)	19
Article 15.	Négociation (le cas échéant)	19
Article 16.	Attribution du marché/des marchés	20
Article 17.	Clauses complémentaires.....	20

Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement
2 rue du Maupas
87040 Limoges cedex 1
Téléphone : 05 55 12 00 00
Mail : appui-mp@asp.gouv.fr

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet, dans le cadre de la réhabilitation et le réaménagement des locaux du site de l'ASP à Clermont-Ferrand, des travaux d'installation de CVC, plomberie et sanitaire.

Ce lot s'intègre dans une opération de travaux relative à la rénovation du site de Clermont-Ferrand de l'ASP.

Ce lot portait le numéro 8 et il a fait l'objet d'une publication antérieure dans le cadre du MAPA26-05. Il a été déclaré sans suite faute d'offres.

Les prestations attendues et les spécifications techniques sont décrites dans le CCTP 00 MAPA 26-07, et le CCTP du présent marché.

La présente opération est soumise à **une clause facultative sociale heures d'insertion** visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

Nature des prestations	Code CPV	Nature du code CPV
CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE	45330000	Travaux de plomberie

Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure adaptée telle que décrite aux articles R2123-1 au R2123-6 du code susvisé.

L'ASP se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Le présent marché peut faire l'objet de reconductions, en application de l'article R 2112-4 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

L'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la clause de réexamen définie au CCAP de la consultation MAPA 26-05.

Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- remise des candidatures et des offres par les candidats ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- négociation, le cas échéant ;
- classement des offres par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution du ou des marchés.

Article 5. Dispositions générales

5.1 Allotissement et valeurs estimées du besoin

En application des dispositions de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. Il fait suite à l'infructuosité du lot 8 de la mise en concurrence MAPA 26-05.

Les prestations objet du marché se décomposent comme suit :

	Intitulé des prestations	Valeur estimée
0	Généralités communes	-
	Plomberie Sanitaire Chauffage Rafraichissement & V.M.C.	89 500 € HT
	<i>Prestation 1 : plomberie sanitaires</i>	
	<i>Prestation 2 : chauffage rafraîchissement</i>	
	<i>Prestation 3 : ventilation mécanique contrôlée</i>	
	<i>Prestation 4 : supports et fixations</i>	
	<i>Prestation 5 : rebouchages</i>	

Le marché s'inscrit dans une opération globale dont le montant est estimé à 1 298 500 €HT.

5.2 Modalités d'exécution du marché

Le marché est un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire. La notification du marché vaut engagement des prestations.

5.3 Durée

La durée du marché est précisée dans l'acte d'engagement.

5.4 Variantes

Conformément à l'article R2151-8 2° du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

5.5 Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, « **le maître d'ouvrage** » souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L. 2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à **proposer des actions d'insertion facultatives** qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la **Commande Publique** a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (*voir Acte d'engagement et son annexe relative à la clause sociale d'insertion*).

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause sociale d'insertion.

Cellule Emploi Grands Chantiers
64-66 avenue de l'union soviétique
63000 Clermont-Ferrand
plie@clermontmetropole.eu
Téléphone : 04 73 98 35 79

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1^{er} avril 2019).

Le détail des modalités de mise en œuvre de cette clause figure en annexe à l'Acte d'Engagement et dans l'acte d'engagement, et à l'article 6 du CCAP.

5.6 Date d'établissement, type et forme des prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article dédié du CCAP.
Le marché est exprimé en euros.

5.7 Modalités de financement

Ce marché est financé sur le budget de l'Etablissement.

5.8 CCAG applicable

Le CCAG applicable est le CCAG Travaux du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

Article 6. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique. En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

Article 7. Sous-traitance

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

Article 8. Prévention des conflits d'intérêt

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

Article 9. Modalités d'établissement des offres

9.1 Date limite de réception des offres

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Dans le cas d'envois successifs c'est la dernière version complète et autonome reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites (fuseau horaire de Paris (UTC+1) qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

9.3 Contenu du dossier de consultation

Important : Conformément à l'article R.2132-5 du Code de la Commande Publique, les annexes au CCTP ne seront transmises au candidat qu'après remise de l'engagement de confidentialité, annexe 1 au CCAP.

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

9.3.1 Contenu du dossier de consultation avant remise de l'engagement de confidentialité

- Le présent Règlement de consultation (RC), et ses annexes
 - o Annexe 1 : Annexe relative à la dématérialisation des procédures
 - o Annexe 2 : Cadre de mémoire technique (CMT)
- L'Acte d'engagement et son annexe :
 - o Annexe 1 « DPGF »
 - o Annexe 2 relative à l'insertion sociale facultative

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - o Annexe 1 : Engagement de confidentialité
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à l'opération globale
 - o Annexe 1 : le planning prévisionnel
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

9.3.2 Contenu du dossier de consultation après remise de l'engagement de confidentialité

Après remise via la plateforme des achats de l'Etat de l'engagement de confidentialité dûment complété et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise accompagné du pouvoir d'engager la société, le dossier de consultation des entreprises (DC) sera complété des pièces suivantes :

- Les annexes au CCTP seront mises à disposition lors de la consultation après remise de l'engagement de confidentialité
 - o ARCHI
 - o 969_DOSSIER EDL
 - o 969_DOSSIER PRO
 - o BET Fluides
 - o CLERMONT FERRAND - ASP - DCE- plan EE-E25-031.0
 - o CLERMONT FERRAND - ASP - DCE- plan EE-E25-031.1
 - o CLERMONT FERRAND - ASP - DCE- plan EE-E25-031.2
 - o CLERMONT FERRAND - ASP - DCE- plan EE-E25-031.3
 - o CLERMONT-FD - ASP - PLAN CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT_CR1.25-031
 - o CLERMONT-FD - ASP - PLAN CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT_CR2.25-031
 - o CLERMONT-FD - ASP - PLAN SANITAIRE_S.25-031
 - o CLERMONT-FD - ASP - PLAN VENTILATION_V.25-031
 - o BET Structure
 - o ASP_PRO BA01_Coffrage_25 047
 - o PIECES CPLT
 - o Amiante
 - 20260227_11-16_Programme et Périmètre de repérage - Immeuble bâti
 - 20260311_06-23_Compte-rendu de visite - Immeuble bâti
 - 20260323_09-14_Dossier Technique Amiante (DTA)
 - Diagnostic amiante avant travaux – Intérieur
 - Diagnostic amiante avant travaux et HAP – Extérieur
 - Pré-rapport 30762760-S1-1-AM-RTV_V1
 - o RICT
 - BETMI REPONSE RICT
 - RICT PRO ELEC
 - RICT PRO
 - o 969_DOSSIER DIAG
 - o C25197857M0001-PGC-0004
 - o Diagnostic énergétique v3
 - o Etude Géophysique
 - o Rapport d'essais Radon
 - o Rapport Etude Géotechnique G2 AVP

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement** formulées par écrit via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dans le module « questions/réponses », au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres.

Les **réponses** seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 3 jours** avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr. Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marches-publics.gouv.fr. A tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à **3 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

Le pli remis ou dont l'avis de réception établis par l'ASP est délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde sera rejeté.

Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;

- inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L 2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique ;
- signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société ;

seront rejetées et ne seront pas classées.

Article 11. Contenu des plis

11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants.

Formulaire / document	Observations	Attendus
DECLARATION DU CANDIDAT		
DC1 « Lettre de candidature »	Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique) Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique) En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.	A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	En cas de groupement : Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.	
DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	
Identification de l'opérateur économique et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature,...	A produire
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES		
Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.	Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	A produire
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années	Dont part du personnel d'encadrement	A produire
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public		A produire

Les documents attestant de l'exonération de TVA		A produire Téléchargeable : https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3511-sd/demande-dattestation-au-titre-dactivites-sinscrivant-dans-le-cadre-de-la-fpc
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (exemple : qualifelec solaire).	Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	A produire

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)

Si un opérateur économique participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entité à laquelle il fait appel, à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

11.2 Eléments exigés au titre de l'offre

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Pièce	Attendus	Observation
Acte d'engagement	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP.	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification. !! à ne pas verrouiller le document une fois signé !! la signature électronique doit être qualifiée eldas pour être acceptée.
Annexe 1 à l'acte d'engagement DPGF	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document contractualise les prix proposés
Un mémoire technique CMT	Respecter <u>obligatoirement</u> le cadre de mémoire figurant à l'annexe 2 au RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP, en répondant point par point aux critères de jugement des offres

Article 12. Agrément des candidatures et examen des offres

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 21441-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures et des articles R 2152-1 et R 2152-2 pour l'examen des offres.

Les offres **irrégulières, inacceptables** ou **inappropriées**, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Article 13. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur financière de l'offre jugée à partir de la DPGF	40.0 points
2-Valeur technique de l'offre jugée à partir du cadre de mémoire technique	45.0 points
2.1- Organisation de chantier, coordination des interfaces et capacité de gestion des contraintes opérationnelles	20.0 points
<i>Item 1 : Organisation opérationnelle du chantier et gestion des interfaces</i>	10.0 points
<i>Item 2 : Organisation en situation de délais contraints et gestion des aléas</i>	10.0 points
2.2- Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	10.0 points
2.3 – Pertinence et cohérence des solutions techniques et des moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux	15.0 points
<i>Item 1 : Pertinence et cohérence des solutions techniques proposées</i>	7.0 points
<i>Item 2 : Description des matériaux, matériels, équipements et dispositifs proposés pour l'exécution des travaux</i>	8.0 points
3- Engagements relatifs à l'impact social et environnemental des prestations jugé à partir du cadre de mémoire technique	15.0 points
3.1- Gestion des déchets – Traçabilité, valorisation et conformité PEMD	4.0 points
3.2 – Performance environnementale des matériaux	4.0 points
3.3 – Consommation énergétique associée au chantier	3.0 points
3.4 – Impact social associé au chantier	4.0 points

Nota : Seuls les éléments expressément demandés dans le présent cadre de mémoire technique seront analysés. Les documents promotionnels, plaquettes commerciales, présentations institutionnelles de l'entreprise ou tout document sans lien direct avec les critères d'analyse des offres ne seront pas pris en compte dans l'évaluation de la valeur technique.

CRITERE n°1 : VALEUR FINANCIERE (40 points)

Le critère « prix » sera apprécié sur le montant total TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

La note « NP » attribuée à chacune des offres sera calculée comme suit :

$$NP = (\text{Montant total en € TTC le plus bas} / \text{Montant total en € TTC du soumissionnaire}) \times 40$$

La note obtenue sera comprise entre 0 et 40.

CRITERE n°2 : VALEUR TECHNIQUE (45 points)

La qualité technique de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations transmises dans le cadre du mémoire technique. Les réponses devront être rédigées de manière suffisamment précise pour permettre l'identification des moyens, méthodes, matériaux, équipements et engagements effectivement affectés à l'opération

La note obtenue sera comprise entre 0 et 45.

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

La valeur technique est décomposée en 3 sous-critères avec la décomposition suivante :

Sous-critère 2.1 : Organisation de chantier, coordination des interfaces et capacité de gestion des contraintes opérationnelles 20 points

Item 1 : Organisation opérationnelle du chantier et gestion des interfaces 10.0 points

L'acheteur attend une organisation de chantier claire et adaptée à une opération multi-lots en site contraint. Le candidat doit préciser la manière dont il se coordonne avec les différents corps d'état du MAPA 26-05 (cf CCTP 00) et comment il gère leurs interfaces. Les modalités de coactivité, d'accès, de circulation et de stockage doivent être explicitées. L'objectif est de garantir un chantier fluide, sécurisé et compatible avec la continuité d'activité.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier l'organisation du chantier et la gestion des interfaces
1	Organisation très générale et peu structurée. La coordination entre corps d'état et la gestion des interfaces ne sont pas clairement décrites. Les modalités de coactivité, d'accès et de circulation sont absentes ou insuffisantes
3	Organisation globale identifiée mais partielle. La coordination entre corps d'état et la gestion des interfaces sont abordées de manière générique. Les dispositions de coactivité, de logistique et d'organisation du site restent incomplètes ou peu opérationnelles
6	Organisation structurée et opérationnelle. Le candidat décrit clairement la coordination entre corps d'état, la gestion des principales interfaces techniques et l'organisation des coactivités. Les principes d'accès, de circulation et de stockage sont précisés et adaptés aux contraintes du site
10	Organisation exemplaire et totalement maîtrisée. Le candidat démontre une gestion précise et anticipée de l'ensemble des interfaces entre corps d'état, une coordination optimisée des intervenants et une organisation robuste des coactivités en site contraint. Les flux, accès, circulations et zones de stockage sont parfaitement structurés, garantissant un chantier fluide, sécurisé et compatible avec la continuité d'activité

Item 2 : Organisation en situation de délais contraints et gestion des aléas 10.0 points

L'acheteur attend que le candidat décrive son organisation en cas de contraintes fortes de délais ou d'aléas de chantier. Il doit préciser les moyens humains et matériels mobilisables en renfort ainsi que les dispositifs de gestion des urgences. L'objectif est de garantir la capacité à maintenir le rythme des travaux et à limiter les impacts sur le planning, l'activité et les nuisances.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier l'organisation en situation de délais contraints et la gestion des aléas
1	Organisation très générale, sans description précise des moyens de renfort ni des procédures de gestion des urgences. La capacité à réagir en cas d'aléa ou de contrainte de délai n'est pas démontrée
3	Organisation identifiée mais partielle. Les principes de gestion des aléas et de mobilisation de moyens complémentaires sont évoqués, sans être suffisamment détaillés ni totalement opérationnels
6	Organisation structurée et opérationnelle. Le candidat décrit des procédures de gestion des aléas, des moyens humains et matériels mobilisables en renfort, et des dispositifs permettant de maintenir le rythme des travaux en cas de contraintes
10	Organisation exemplaire et robuste. Le candidat démontre une capacité forte d'anticipation et de réaction face aux aléas et contraintes de délais. Les dispositifs de renfort sont clairement définis, immédiatement mobilisables et adaptés aux situations critiques. Les procédures d'urgence permettent de sécuriser le planning, limiter les impacts sur l'activité et maîtriser les nuisances en toutes circonstances

Sous-critère 2.2 : Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération 10 points

L'acheteur attend que le candidat présente une équipe dédiée clairement identifiée et adaptée à l'opération. Il doit préciser les rôles, l'expérience et les responsabilités de chaque intervenant. Les moyens matériels mobilisés pour le chantier doivent être décrits de façon précise et adaptés aux contraintes des travaux. L'objectif est de s'assurer que les ressources prévues permettent une exécution fiable et continue.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier les moyens humains et matériels affectés à l'opération
1	Moyens humains et matériels présentés de manière très sommaire. Les rôles, responsabilités, expériences ou ressources mobilisées sont peu détaillés et ne permettent pas de garantir la bonne exécution de l'opération
3	Équipe et moyens matériels identifiés mais avec un niveau de détail limité. Les fonctions principales sont décrites et certains moyens sont présentés, sans démonstration complète de leur adéquation aux contraintes du projet
6	Équipe dédiée clairement identifiée, avec répartition des rôles et expériences adaptées à l'opération. Les moyens matériels sont décrits de manière précise et apparaissent cohérents avec les besoins du chantier
10	Organisation particulièrement robuste et sécurisée. L'équipe dédiée est complète, expérimentée et parfaitement adaptée aux enjeux de l'opération. Les moyens matériels sont détaillés, dimensionnés aux contraintes du chantier et complétés par des dispositifs garantissant la continuité d'exécution (remplacements, renforts, matériels de secours, ressources complémentaires mobilisables).

Sous-critère 2.3 : Pertinence et cohérence des solutions techniques et des moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux 15 points

Item 1 : Pertinence et cohérence des solutions techniques proposées 7.0 points

L'acheteur attend des solutions techniques détaillées, cohérentes et conformes aux exigences du projet. Le candidat doit expliquer les choix de matériaux et de systèmes mis en œuvre pour chaque type de travaux. Les performances attendues (qualité, durabilité, réglementation) doivent être clairement démontrées. L'ensemble doit permettre de vérifier la solidité technique et la cohérence des propositions.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier les solutions techniques proposées
1	Solutions techniques présentées de manière très générale, peu argumentées ou insuffisamment adaptées aux exigences du projet. Les choix de matériaux ou de systèmes ne sont pas justifiés
2.5	Solutions techniques identifiées et globalement cohérentes avec l'opération, mais présentant un niveau de détail ou de justification limité. Les performances attendues et la conformité réglementaire sont partiellement démontrées
4	Solutions techniques claires, cohérentes et adaptées aux contraintes du projet. Les choix de matériaux et de systèmes sont justifiés et les performances attendues (qualité, durabilité, conformité réglementaire) sont correctement démontrées
7	Solutions techniques particulièrement pertinentes, robustes et parfaitement adaptées aux enjeux de l'opération. Les choix de matériaux et de systèmes sont précisément justifiés, les performances attendues sont démontrées de manière détaillée et la cohérence globale des propositions apporte une réelle valeur ajoutée technique au projet

Item 2 : Description des matériaux, matériels, équipements et dispositifs proposés pour l'exécution des travaux 8.0 points

L'acheteur attend du candidat une liste précise et structurée des matériaux, matériels, équipements et dispositifs utilisés pour l'exécution des travaux. Cette description doit permettre d'identifier clairement les solutions retenues (types, natures, marques, fabricants, modèles et références). Le candidat doit également préciser les normes, certifications et niveaux de sécurité associés, ainsi que les conditions d'approvisionnement (fournisseurs, disponibilité). L'objectif est de garantir la traçabilité des choix techniques et leur adéquation avec les exigences du projet en termes de qualité et de sécurité.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou informations insuffisantes ne permettant pas d'identifier les matériaux, matériels, équipements et dispositifs proposés pour l'exécution des travaux
1	Description très sommaire des matériaux et équipements. Les références, caractéristiques techniques, normes ou certifications sont absentes ou très incomplètes
3	Description partielle des matériaux, matériels et équipements proposés. Certaines références et caractéristiques techniques sont renseignées, mais les informations demeurent incomplètes pour apprécier pleinement les solutions retenues
5	Description claire et structurée des matériaux, matériels et équipements. Les principales caractéristiques techniques, références, fabricants, normes ou certifications sont renseignées et permettent d'apprécier la cohérence des choix proposés.
8	Description exhaustive et particulièrement détaillée de l'ensemble des matériaux, matériels, équipements et dispositifs. Les références, fabricants, performances, normes, certifications, niveaux de sécurité et conditions d'approvisionnement sont clairement identifiés et justifiés. Les informations fournies démontrent une parfaite maîtrise des solutions proposées et leur adéquation avec les exigences de l'opération

CRITERE n°3 : Compréhension des enjeux RSE du projet (15 points)

La compréhension des enjeux RSE de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations transmises dans le cadre du mémoire technique. Les réponses devront être rédigées de manière suffisamment précise pour permettre l'identification des moyens, méthodes, matériaux, équipements et engagements effectivement affectés à l'opération

La note obtenue sera comprise entre 0 et 15.

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

La valeur technique est décomposée en 4 sous-critères avec la décomposition suivante :

Sous-critère 3-1 : Gestion des déchets – Traçabilité, valorisation et conformité PEMD - Noté sur 4 points

L'acheteur attend une organisation précise et conforme au diagnostic PEMD pour la gestion des déchets de chantier. Le candidat doit détailler comment il trie, trace, évacue et traite les déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation. Il doit également expliquer comment il assure le suivi des bordereaux et des justificatifs des filières agréées. Les données devront pouvoir être regroupées et transmises pour la télédéclaration sur la plateforme officielle.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier la gestion des déchets et la conformité aux exigences PEMD.
0,5	Organisation très générale et peu détaillée de la gestion des déchets, sans description précise du tri, de la traçabilité ou des filières d'évacuation.
1	Organisation identifiée de la gestion des déchets avec description du tri et de l'évacuation, et prise en compte partielle de la traçabilité (bordereaux, filières), mais dispositif incomplet ou peu structuré.
2	Organisation structurée et opérationnelle conforme au PEMD : tri à la source détaillé, suivi des flux de déchets, traçabilité assurée via bordereaux et justificatifs des filières agréées, avec un dispositif de collecte et de consolidation des données
4	Organisation exemplaire et totalement conforme au PEMD : gestion complète des flux de déchets depuis la production jusqu'à leur valorisation ou élimination, traçabilité exhaustive et maîtrisée (bordereaux, attestations, filières agréées), dispositif robuste de centralisation et de transmission des données permettant une télédéclaration fiable et complète sur la plateforme officielle.

Sous-critère 3-2 : Performance environnemental des matériaux - Noté sur 4 points

L'acheteur attend que le candidat présente les caractéristiques environnementales des matériaux, équipements et produits proposés pour l'exécution des travaux. Le candidat doit préciser les démarches, labels, certifications ou performances environnementales associées (matériaux biosourcés, bas carbone, recyclés, réemployés, etc.). L'objectif est d'apprécier la contribution des solutions proposées à la réduction de l'empreinte environnementale de l'opération.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou réponse très lacunaire. Aucun engagement ou justification concernant les performances environnementales des matériaux proposés.
0,5	Présentation limitée et peu argumentée. Peu ou pas de matériaux à faible impact environnemental identifiés. Justificatifs ou certifications absents ou incomplets.
1	Présentation claire des matériaux proposés avec prise en compte partielle des enjeux environnementaux. Quelques matériaux ou produits disposent de caractéristiques environnementales justifiées.
2	Démarche environnementale structurée. Utilisation significative de matériaux biosourcés, recyclés, bas carbone ou disposant de labels et certifications reconnus. Les choix sont argumentés et documentés.
4	Démarche particulièrement ambitieuse et documentée. Les matériaux proposés présentent des performances environnementales élevées, largement justifiées par des labels, FDES, certifications ou démarches de réemploi. Les solutions contribuent de manière démontrée à la réduction de l'empreinte environnementale de l'opération.

Sous-critère 3-3 : Consommation énergétique lié associé au chantier - Noté sur 3 points

L'acheteur attend que le candidat présente les mesures mises en œuvre pour limiter les consommations énergétiques et les émissions générées par le chantier. Il doit notamment préciser les dispositions relatives aux déplacements, aux livraisons, aux engins, aux équipements utilisés et à l'organisation générale du chantier. L'objectif est d'apprécier les actions proposées pour réduire l'impact environnemental des travaux.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier la prise en compte des consommations énergétiques du chantier.
0,5	Mesures générales et peu détaillées, sans réelle démonstration de réduction des consommations ou des impacts liés au chantier.
1	Mesures identifiées mais partielles pour limiter les consommations et impacts (déplacements, livraisons, engins), avec un niveau de justification limité.
2	Démarche structurée et opérationnelle : optimisation logistique, réduction des déplacements, recours à des engins ou équipements moins émissifs, premières mesures de suivi des consommations énergétiques.
3	Démarche exemplaire et engagée : réduction significative et démontrée des consommations énergétiques du chantier, logistique optimisée, flotte et équipements à faibles émissions, outils de suivi et de pilotage des impacts avec objectifs et résultats mesurables.

Sous-critère 3-4 : Impact social associé lié au chantier - Noté sur 4 points

L'acheteur attend que le candidat présente les mesures prévues pour limiter les impacts du chantier sur les usagers, les occupants et l'environnement immédiat du site. Il doit également préciser ses engagements en matière d'insertion professionnelle, des modalités de réalisation des heures d'insertion, de recours au secteur adapté ou de l'économie sociale et solidaire, ainsi que toute initiative favorisant les retombées sociales du projet. L'objectif est d'apprécier la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux liés à l'opération.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments insuffisants ne permettant pas d'apprécier la prise en compte des impacts sociaux et sociétaux du chantier.
0,5	Mesures très générales et peu détaillées, sans démonstration concrète de prise en compte des impacts sur les usagers, les nuisances ou l'insertion.
1	Mesures identifiées pour limiter les impacts du chantier sur les usagers et l'environnement proche (nuisances, circulation, continuité d'activité) et premières actions en matière d'insertion ou d'ESS, mais approche encore partielle.
2	Démarche structurée et opérationnelle : organisation adaptée au site occupé, mesures de réduction des nuisances, dispositifs de communication avec les usagers, et engagement clair en matière d'insertion ou de recours à l'ESS.
4	Démarche exemplaire et fortement engagée : maîtrise démontrée des impacts sur les usagers et la continuité d'activité, dispositif complet de gestion des nuisances et de concertation, et engagement significatif en insertion sociale et/ou recours à l'ESS avec objectifs chiffrés et résultats attendus.

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

NOTE FINALE

La note finale sera calculée comme suit : **N_f = Critère 1+Critère 2+Critère 3**

La note obtenue sera comprise entre 0 et 100.

Article 14. Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais si le candidat souhaite visiter les lieux, elle est possible. Cette visite sera individuelle, elle se fera au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

Les candidats souhaitant visiter les locaux devront prendre rendez-vous au plus tard 72h avant la date envisagée.

Les visites seront organisées de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h00.

La visite est réalisée en langue française.

La prise de contact et de rendez-vous se fera par mail via l'adresse suivante : ara-accueil@asp.gouv.fr

Les candidats peuvent venir accompagnés de leurs sous-traitants. Le candidat et ses sous-traitants doivent participer à la même visite.

De même, tous les membres d'un même groupement doivent participer à la même visite.

Les informations suivantes sont nécessaires pour l'accès sur le site : nom, prénom, date et lieu de naissance, société d'appartenance. Les visiteurs se présenteront à l'accueil de l'ASP avec une pièce d'identité en cours de validité.

Dans un souci de respect de l'égalité de traitement de tous les candidats à la procédure, les candidats admis à faire une visite des lieux ne seront pas autorisés à poser de questions pendant le déroulement de la visite. Si la visite suscite des interrogations, les candidats devront déposer celles-ci sur le profil acheteur sur la plateforme PLACE après la visite. Une réponse sera apportée à l'attention de l'ensemble des candidats qui se sont identifiés pour retirer le dossier de la consultation.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, de l'environnement des bâtiments, des installations existantes et des moyens d'accès.

Article 15. Négociation

Des négociations pourront avoir lieu avec les candidats notamment par échange de courriels ou de courriers via la plate-forme de dématérialisation de l'ASP ou d'entretiens dans les locaux de l'ASP ou de visio-conférences.

L'acheteur se réserve néanmoins la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R 2123-5 du code de la commande publique.

L'ASP engagera des négociations avec les 3 candidats classés en tête négociation dans le respect d'un principe de stricte égalité, sans remettre en cause de manière substantielle les conditions initiales de la mise en concurrence. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre des candidats, sur les prix et les modalités techniques de l'offre. Pendant la phase de négociation, l'ASP s'engage à respecter la confidentialité des offres des candidats.

Les négociations se dérouleront par écrit (échanges entre les candidats et l'ASP par courriels) ou, pourront donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier sur site ou par visio-conférences ; ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

A l'issue des négociations, il sera procédé à une nouvelle analyse des offres, sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise au pouvoir adjudicateur, soit par courriel, soit via la plate-forme de dématérialisation de l'ASP et ce dans le délai

fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement. Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un classement final. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Article 16. Attribution du marché/des marchés

La note finale de chacun des soumissionnaires sera déterminée par l'addition des notes de chaque critère.

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère prix sera retenue.

Le marché sera attribué au candidat retenu **sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12** du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

L'attributaire du marché devra fournir l'acte d'engagement complété et signé (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement, sauf s'il l'a fait à la remise de son offre ou au cours des négociations si elles ont eu lieu.

Article 17. Clauses complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de appui-mp@asp.gouv.fr